

Date de mise en ligne : 24 mars 2025

**ARRETE N° 2025 / 091**

Page 2025/091

**AUTORISATION DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
DU 24 MARS AU 28 JUILLET 2025**

**6.1 Police Municipale**

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,  
VU la demande formulée en date du **23 mars 2025**, de la société **MERLOT TP** représentée par **M. Thierry ROBERT**, relative au travaux d'aménagement de voirie sur la rue du Nord ;  
VU l'avis des services techniques et des services de voirie ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la rue du Nord, entraînant une fermeture à la circulation et une interdiction de stationnement sur différentes phases ;  
**CONSIDERANT** l'impératif de sécurité pour les usagers et les intervenants du Chantier ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **MERLOT TP** est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de voirie, dans ce cadre la circulation et le stationnement seront interdits sur la **rue du Nord**, selon les phases suivantes :

**Phase 1 : du 24 mars 2025 au 27 mai 2025**

- **Fermeture totale de la rue du Nord** entre la rue Camille Barrère et la rue du Champ Baratté ;
- **Interdiction de stationnement** sur l'ensemble de la zone concernée ;
- **La rue de Paris verra son sens de circulation inversé** entre la rue des Puits des Aix et la rue Camille Barrère ;
- **L'accès à la rue Champ Baratté** restera possible par l'angle de la rue de Paris et de la Rue du Nord ;
- **L'accès à la rue Camille Barrère** depuis la rue de Paris ;
- **La circulation sera réservée aux riverains et commerçants** pour la rue **des Puits des Aix** et la **rue des Ponteaux**, les véhicules circulant dans ces rues devront effectuer une marche arrière pour rejoindre la rue de Paris en direction de Camille Barrère.
- 

**Phase 1 : du 28 mai 2025 au 28 juillet 2025**

- **Fermeture totale de la rue du Nord** entre la rue de Paris et la rue du Champ Baratté ;
- **Interdiction de stationnement** sur l'ensemble de la zone concernée ;
- **La rue de Paris retrouvera son sens de circulation d'origine** ;
- **L'accès à la rue Champ Baratté** se fera uniquement par la rue de Puits de Aix.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MERLOT TP** avant le début des travaux et maintenue en bon état pendant toute la durée des restrictions de circulation. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les entreprises doivent la mise en place et la dépose de toute la signalétique routière, la neutralisation des places de stationnement, la mise en place des dispositifs de mise en sécurité du chantier. Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux riverains, aux commerçants et aux services de secours **sera garanti autant que possible**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 24 mars 2025

Pour le Maire, par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Claude CHARRET

